



Services de l'approvisionnement et des contrats  
30, rue Victoria  
Gatineau, Québec K1A 0M6

## MODIFICATION DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

Par la présente, la Demande d'offre à commandes est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande d'offre à commandes restent les mêmes.

<b>N° de la modification :</b>	<b>Date de la modification :</b>
4	16 décembre 2014
<b>Bureau du directeur général des élections – N° du dossier :</b>	
ECSVT-RFSO-14-0385	
<b>Titre :</b>	
Service d'impression des cartes d'information de l'électeur (CIE)	
<b>Date de clôture de la demande d'offre à commandes:</b>	
Le 8 janvier 2015 à 14h00 (heure de Gatineau)	
<b>DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité responsable de l'offre à commandes :</b>	
<b>Bureau du directeur général des élections</b> Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau, Québec K1A 0M6	
<b>À l'attention de</b>	<b>Courriel:</b>
Stella Van Tassel	proposition-proposal@elections.ca

## **Partie 1. Interprétation**

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande d'offre à commandes (DOC) qui porte le numéro ECSVT-RFSO-14-0385 datée du 2 décembre 2014. La présente modification fait partie intégrante de la DOC.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DOC et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DOC, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

## **Partie 2. Questions et réponses**

La question suivante a été posée suite à la DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

### **2.1 Question No. 2**

Question :

À la section A – Critères d'évaluation obligatoires [M1], Échantillon de cartes d'information de l'électeur, page 3 de 16 de la partie 7 – Critères d'évaluation technique, concernant les 200 échantillons de CIE à produire, il est écrit : « [l'offrant] doit utiliser le processus d'impression à deux volets suivant : imprimer d'abord les modèles personnalisables, puis dans le cadre d'un tirage distinct, imprimer les données variables de la CIE à partir du modèle personnalisable. »

Nous supposons que pour les 200 échantillons de test, le processus d'impression peut être entièrement réalisé au moyen d'imprimantes numériques. Sinon, est-ce que l'on veut que les 200 échantillons soient d'abord imprimés au moyen d'une presse offset, puis surimprimés au moyen d'une imprimante numérique? Pourriez-vous le confirmer?

Réponse :

Pour satisfaire à l'exigence obligatoire M1, les 200 échantillons de CIE peuvent être imprimés uniquement au moyen d'une imprimante numérique.